



Le droit de lire numérique

L'ère numérique représente à la fois un défi et une opportunité pour la société contemporaine. Internet fait émerger de nouvelles manières de fournir, créer et distribuer du contenu, de nouvelles manières de générer de la valeur et de développer une société européenne de la connaissance avec un haut niveau d'éducation, socle de la compétitivité et de la prospérité.

Cependant, la situation actuelle est caractérisée par l'incertitude. Avant de pouvoir acheter légalement un livre numérique en ligne, on demande aux consommateurs de signer des conditions de vente d'une dizaine de pages décrivant les termes et les conditions de la licence, les organisations de consommateurs poursuivent en justice les éditeurs de livres numériques, les éditeurs de livres numériques refusent de les vendre aux bibliothèques - et c'est ainsi que l'on perd des opportunités !

Nous avons besoin d'un cadre juridique moderne et actualisé dans le domaine du droit d'auteur ! L'actualisation du cadre juridique éliminerait ces facteurs d'incertitude et garantirait la reconnaissance effective et la rémunération des auteurs et autres ayant droits. C'est aussi à cette condition que les usagers bénéficieraient d'un accès accru aux livres numériques et de la possibilité d'offres de livres numériques fournis par les bibliothèques dans un cadre légal.

Les citoyens européens ont le droit de lire numérique ! Ils devraient pouvoir jouir de ce droit en bibliothèque. Il devrait par conséquent être possible pour les bibliothèques de prêter légalement des livres numériques. Les bibliothèques garantissent le libre accès de tous les citoyens européens aux contenus, à l'information et à la culture. Mais le cadre légal actuel interdit aux bibliothèques de fournir ces services essentiels à notre société à l'ère numérique, particulièrement en ce qui concerne les livres numériques.

1. En raison de l'épuisement du droit de distribution après la première vente d'un support, une bibliothèque peut acheter des œuvres éditées (par exemple des livres) et en prêter les exemplaires à ses usagers. Ceci n'interfère en rien avec les droits de l'auteur (ou autres ayant droits). C'est la bibliothèque par conséquent qui décide, en cohérence avec sa politique documentaire, quels livres acheter et prêter au public.

2. Selon l'interprétation par les éditeurs du droit d'auteur- le prêt numérique est un service auquel le concept d'épuisement ne s'applique pas. Le crédo des éditeurs est que les ayant droits sont libres de décider s'ils veulent ou non donner accès à une œuvre spécifique et dans quels termes et quelles conditions. Si cette interprétation en venait à prévaloir, ce seraient les éditeurs, et non les bibliothécaires, qui décideraient des collections numériques des bibliothèques.

3. Que la politique documentaire des bibliothèques puisse être entre les mains des éditeurs constitue un changement significatif et, de notre point de vue, inacceptable. Cela signifierait que les bibliothèques ne sont plus à même de garantir le libre accès aux contenus, à l'information et à la culture pour tous les citoyens européens.

4. En juillet 2012, la Cour européenne de justice a stipulé que le concept d'épuisement concernant l'achat de logiciels s'applique aussi bien aux téléchargements numériques qu'aux médias physiques. Certains experts légaux affirment qu'en vertu de cette règle, le principe d'épuisement s'applique aussi aux livres numériques. Plusieurs cas sont en cours d'examen par les tribunaux. Il faudra plusieurs années avant que la Cour européenne de justice prenne un jugement.

5. Cette incertitude juridique est un obstacle majeur à la mise en place par les bibliothèques de services attractifs de livres numériques à destination de leur public et, au-delà, au développement d'offres légales opérationnelles au bénéfice de tous les acteurs.

Par conséquent, EBLIDA appelle la Commission européenne à établir un cadre clair du droit d'auteur qui permette aux bibliothèques d'acquérir et de prêter des livres numériques tout en assurant une rémunération adéquate aux auteurs et autres ayant droits. De même que pour les livres imprimés, un cadre juridique actualisé permettrait aux bibliothèques de continuer à fournir leurs services au bénéfice de tous les citoyens européens.

EBLIDA, Bureau européen des associations de bibliothèques, d'information et de documentation, est une fédération indépendante de bibliothèques nationales et d'associations de bibliothèques, de centres de documentation et d'archives ainsi que d'institutions en Europe.

Contact email: ebtida@ebtida.org Web site: www.eblida.org